

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Séance du mardi 10 août 2010

Délibération n° 100810_43

Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité des services de Transport public de la CIVIS (SDAT).

L'an deux mille dix, le mardi dix août à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S.) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par le Président, Monsieur Michel FONTAINE, sur convocation individuelle en date du 4 août 2010.

Communes	Conseillers Titulaires	Conseillers Suppléants	
	Présents	Appelés à siéger	Y assistent
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE M. Roland HOAREAU M. Albert PERIANAYAGOM M. Claude NIOBE M. David LORION M. Didier MOREL Mme Danielle LIONNET M. Michel LAURET M. Stéphano DIJOUX M. Jean-Marc LAGARRIGUE Mme Viviane MALET Mme Denise HOARAU Mme Hélène GONTHIER Mme Anne Marie PAPY M. Bernard VON-PINE M. Philippe POTIN M. Yassine MANGROLIA M. Hermann RIFOSTA M. Stephen BELLON Mme Béatrice SIGISMEAU Mme Rose-May AZAGAMEL M. Richeville MARVILLIERS M. Georges LARROQUE M. Jean Gaël MOUTOUSSAMY ANDA	Mme Sofa FATIMA	
Saint-Louis	M. Claude Henri HOARAU ¹ M. Max Axel BENARD M. Yvan DEJEAN M. Jean René HOARAU M. Serge Arnaud RANGAMA M. André SOUTON M. Sully PAYET Mme Martha VITRY M. Thierry VAITILINGOM Mme Nadège MONTROUGE Mme Marie Edith JAMIN Mme Marie Claude RIVIERE	M. Michel BENARD	
L'Etang-Salé	M. Jean-Claude LACOUTURE M. Luco HONORINE Mme Denise PARVAYE Mme Iréna DIJOUX M. Janus SAVIGNY	M. Yannis MAILLOT	

¹ Arrivé à la délibération n° 7.

Petite-Ile	M. Guito RAMOUNE M. Yianix VELIA Mme Brigitte GIGAN	Mme Danièle VARAS Mme Mimose RESSIPOTIQUI	
Les Avirons	M. Michel DENNEMONT M. Alex BENARD M. Jean Daniel DENNEMONT M. Jean-Pierre SERMANDE	M. René MONDON	
Cilaos	M. Bruno SAUSSEAU M. Yannis YEBO M. Philippe CASSEINDRE	M. Vincent GASTRIN	

Etaient absents		
Communes	Conseillers Titulaires	Conseillers Suppléants
Saint-Pierre	Mme Marie-Thérèse BONNE	Mme Ming Qing WU-TIU-YEN M. Willy TAN Mme Eliane CALIXTE Mme Michèle GRONDIN Mme Marilys TIMBOU Mme Patricia TAYLLAMIN Mme Monique TEVANE Mme Marie Ange TREBALAG M. Alcide BALON Mme Patricia MAYEN Mme Anathalie SOUBADOU M. Jean-François BENARD
Saint-Louis	M. Marc André HOARAU Mme Marie Sonia IMANATCHE M. Jean Marc HAMILCARO Mme Marie Géraldine BASSON	M. Daniel BENARD M. Vincent ALVARD M. Vally SULLIMAN Mme Marie Ida RICHAUVET M. Jean Raymond PIOT Mme Marie Sylvette VIRAPIN Mme Martine BENARD Mme Jeanine GEDEAS Mme Blandine GONNEAU Mme Nadine FERRERE Mme Christine LACAILLE-LALLEMAND M. Yvon BELLO Mme Betty GUSTAVE Mme Annie MARATCHIA M. Georges Marie PRIANON Mme Marie Sylvette GASTRIN
L'Etang-Salé	Mme Yolaine COSTES	Mme Edmée VISNELDA Mme Patricia VITRY M. Guy PAYET M. Alain GRONDIN M. Clarel CALPETARD Mme Denise LEPERLIER
Petite-Ile	Mme Christine SOUPRAMANIAN M. Jean Yves GARCIANNE	M. Christian ANTOU Mme Marie VAULRY M. Eric SEVERIN Mme Laurence SORRES
Les Avirons	Mme Line Rose BAILLIF	Mme Roselyne LUCAS M. Raphaël RIVIERE M. Vincent CLOTAGATIDE Mme Liliane BARET Mme Monique HEBERT
Cilaos	M. Paul TECHER	M. Michel BERNERON Mme Isabelle NAZE Mme Lucine MAILLOT M. Gérard DIJOUX

Secrétaire de séance : M. Yannis YEBO

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de la Communauté : 61 titulaires et 54 suppléants				
Titulaires présents	Titulaires représentés	Suppléants appelés à siéger	Nombre de votants	Suppléants présents sans voix délibérative
50 pour les délibérations n° 1 à 6	07	07	57 pour les délibérations n° 1 à 6	00
51 pour les délibérations n° 7 à 57	07	07	58 pour les délibérations n° 7 à 57	00

Le Président de la Communauté certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte du siège de la Communauté le 11 août 2010 et qu'il n'a été fait aucune observation.

A Saint-Pierre, le 23 AOUT 2010

Le Président,



Michel FONTAINE

C.I.V.I.S. Visa service instructeur Yoguesh KISCHEININ	
Visa Direction Générale Edmond LAURET	

Délibération n° 100810_43

Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité des services de Transport public de la CIVIS (SDAT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 1353/SGDRCT/3 du Préfet de La Réunion en date du 24 juin 1997 portant création de la Communauté de Communes des Villes Solidaires (CIVIS) ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté 5114/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 27 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté 3224/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 8 décembre 2003 modifiant les compétences de la CIVIS dans le domaine de l'action sociale ;

Vu l'arrêté 1349/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 3 juin 2005 portant suppression de la compétence "informatique" des compétences facultatives de la CIVIS ;

Vu l'arrêté 2879/SG/DRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 24 octobre 2005 complétant la compétence « Technologies de l'information et de la communication, et informatique » des compétences facultatives de la CIVIS ;

Vu l'arrêté 657/SG/DRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 25 février 2009 modifiant les compétences de la CIVIS dans le domaine de l'environnement « Soutien aux actions de la maîtrise de l'énergie », et dans le domaine de l'action sociale « d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté 820/SG/DRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 16 mars 2009 modifiant les compétences de la CIVIS dans le domaine de l'environnement « Traitement des ordures ménagères et assimilés, déchets industriels et commerciaux, enlèvement des carcasses de voitures, monstres et encombrants en provenance d'autres EPCI » ;

Vu l'arrêté 3113/SG/DRCTCV/1 du Préfet de La Réunion du 1^{er} décembre 2009 rétrocédant aux communes membres le service « Technologies de l'information et de la communication, et informatique » à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 3292/SG/DRCTCV/1 du Préfet de La Réunion du 8 décembre 2009 prononçant l'adhésion de la commune des Avirons à la CIVIS ;

Vu l'arrêté 1046/SG/DRCTCV/1 du Préfet de La Réunion du 30 avril 2010 portant d'une part, rétrocession aux communes membres de la CIVIS de la compétence « Conception d'une politique globale de communication et gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres » et portant d'autre part, modification de l'article 8 des statuts de la CIVIS fixant la composition du Conseil de Communauté ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Entendu le rapport du Président exposant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, introduit l'exigence d'accessibilité pour l'ensemble de la chaîne du déplacement qui comprend les systèmes de transport, la voirie et les espaces publics, le cadre bâti.

Afin d'assurer la mise en œuvre progressive des mesures appropriées, le cadre législatif impose aux Autorités Organisatrices de Transport l'obligation d'établir un schéma directeur d'accessibilité des services de transport public dont elles ont la responsabilité.

La communauté d'agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports a en charge l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports ainsi que la mise en place d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Les objectifs du schéma directeur d'accessibilité sont précisés par la directive d'application de la loi de février 2005 en date du 13 avril 2006 :

- Définir les modalités de la mise en accessibilité des différents types de transports (aménagement et équipements des installations d'accès aux véhicules, dispositions concernant les matériels roulants, mesures d'exploitation et d'organisation des services, correspondances et échanges entre les différentes lignes de transport public),
- Établir les éventuels cas de dérogation à la mise en accessibilité, et donc de définir les services de substitution qui seront à mettre en place après approbation du schéma par l'autorité organisatrice responsable et les principes d'organisation les concernant,
- Préciser, notamment, dans cette hypothèse, les dispositions à prendre pour assurer l'intermodalité avec les réseaux de transport public des autres autorités organisatrices,
- Établir la programmation des investissements à réaliser et des mesures d'organisation à mettre en œuvre dans les délais légaux pour la mise en accessibilité des services de transports collectifs,
- Définir les objectifs en matière de fonctionnement des dispositifs de mise en accessibilité des services de transports et les conditions de maintenance qui en découlent,
- Prévoir les conditions de la mise à jour du schéma, dans les cas où des évolutions technologiques permettraient d'apporter des solutions aux impossibilités techniques avérées identifiées initialement.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) a été créée par délibération n° 08.06.26-52/65 du Conseil Communautaire du 26 juin 2008, la première réunion de travail a eu lieu le 6 novembre 2009.

Sa mission est élargie pour affirmer le processus de concertation dans le cadre de l'action communautaire :

- Deux groupes de travail se sont constitués, l'un concernant la voirie, les espaces publics, les transports et l'autre concernant l'habitat.
- La CIAPH constitue le comité de suivi pour l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des services de transport, et assure le suivi de la réalisation des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics par les communes.

Le schéma directeur d'accessibilité des services transports de la CIVIS est un document cadre qui :

- établit les configurations techniques de la mise en accessibilité des services de transport dont la CIVIS a la responsabilité,
- définit les programmes d'investissements à mettre en œuvre d'ici 2015, année d'échéance fixée par la loi.

L'objet de ce document est d'assurer le respect de l'obligation d'accessibilité des services et réseaux de transports collectifs par une mise en œuvre progressive de mesures appropriées.

La commission intercommunale d'accessibilité réunie en séance le 20 mai 2010 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Président,

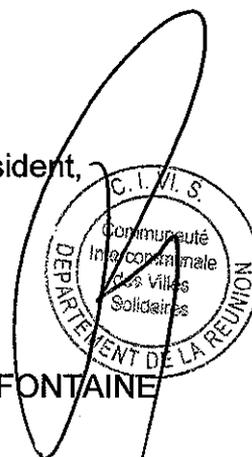
Le Conseil délibère, et à l'unanimité,

1. approuve le schéma directeur d'accessibilité des services de transport public de la CIVIS, dont les documents sont joints en annexes,
2. dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
3. charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 23 AOUT 2010

Le Président,



Michel FONTAINE

Numéro d'acte : 142214
La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en Sous-Préfecture le 24 août 2010
et affichée le 23 août 2010
Le Président

Pour le Président, par délégation
le Directeur Général des Services

Edmond LAURET

C.I.V.I.S.
Visa service instructeur
Yoguesh KISCHENIN

Visa Direction Générale
Edmond LAURET

